



## COMMUNIQUE DE PRESSE

30 octobre 2020

### **Poursuite de l'activité des offices notariaux lors du reconfinement**

Le décret n°2020/1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 4 du Titre 1, autorise les déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance.

Les notaires, professionnels du droit délivrant conseils et services juridiques, auxiliaires du service public de la justice et délégués de l'Etat sont donc autorisés à recevoir leurs clients si un échange dématérialisé n'est pas possible, dans un strict respect des conditions sanitaires.

Les notaires continueront à accompagner les Français dans leurs projets et leurs démarches pendant la période de confinement, lorsque ceux-ci ne peuvent être différés, contribuant ainsi au soutien de la chaîne immobilière et de l'économie française.

David Ambrosiano, Président du Conseil supérieur du notariat (CSN) précise : « *Le CSN se félicite de la publication de ce décret qui autorise la réception du public pour les actes ou les démarches qui ne peuvent être réalisés à distance. La mission de service public du notariat pour l'ensemble de nos concitoyens peut ainsi se poursuivre sur tout le territoire dans le respect d'un strict protocole sanitaire.* »

#### **À propos du Conseil supérieur du notariat – [www.notaires.fr](http://www.notaires.fr)**

Seul organe de la profession habilité à s'exprimer au nom de tous les notaires de France, le Conseil supérieur du notariat (CSN) est un établissement d'utilité publique. Clef de voûte de l'institution notariale, il représente la profession auprès des pouvoirs publics, détermine sa politique générale, contribue à son évolution et fournit des services collectifs aux notaires. Dans ses relations avec les pouvoirs publics, le CSN participe à la réflexion sur les évolutions du droit et donne son avis sur les projets de loi ou les textes réglementaires en préparation. Le Conseil supérieur du notariat comprend plus de 100 collaborateurs au service de la profession notariale.